



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lutte et prévention

Question écrite n° 16156

Texte de la question

M. Jacques Desallangre attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la situation de l'ancienne base de l'OTAN, à Crucey, dans le département d'Eure-et-Loir. La base de Crucey, dont la superficie s'étend sur 540 hectares, était l'une des plus importantes bases établies par l'OTAN au lendemain de la guerre. L'OTAN a déserté cette base il y a une trentaine d'années, laissant aujourd'hui la plupart des bâtiments en ruine. Cette situation inquiète les riverains des communes avoisinantes ainsi que les habitants des trois communes sur lesquelles se situe l'ancienne base : Louvilliers-les-Perches, Crucey et Dampierre-sur-Blévy. Les bâtiments abandonnés sont en effet construits avec de l'amiante et constituent une menace constante pour l'environnement et la santé des riverains. Une autre source d'inquiétude concerne les fûts de kérosène enterrés sur le terrain de la base, aujourd'hui rouillés, et qui représentent une menace écologique pour les nappes phréatiques des alentours. Ces dernières alimentent en eau potable la région de Dreux ainsi que l'Île-de-France. Il lui demande donc quels sont les risques exacts de pollution pour les riverains. Il aimerait savoir notamment si des mesures de nettoyage et d'assainissement du site jugé dangereux pourraient être prises rapidement dans l'intérêt général. Par ailleurs, des informations font état d'une possible vente d'une partie du site. Il lui demande si ces informations sont fondées. Si tel est le cas, il lui demande si un cahier des charges ne pourrait pas être établi afin d'imposer au futur acquéreur la neutralisation du site ainsi que l'interdiction d'y entreposer des matières dangereuses.

Texte de la réponse

Le site de l'ancienne base de l'OTAN à Crucey, en Eure-et-Loir, appartient aujourd'hui au ministère de la défense. Suite à votre intervention, l'attention du ministre de la défense a été attirée par la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les risques de pollution présentés par ce site en raison de la présence d'amiante dans les bâtiments et de fûts de kérosène. Le contrôle général des armées, qui assure l'inspection des installations classées pour le compte du ministère de la défense, a compétence sur cette affaire.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16156

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3527

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 435